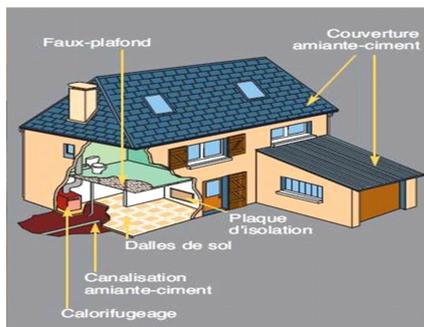


PREVENIR LE RISQUE AMIANTE LORS DES TRAVAUX DE RENOVATION

Vous pouvez être exposés à l'amiante (salariés de l'entreprise intervenante, famille) si vous réalisez des travaux de rénovation dans votre habitation ou vos locaux professionnels .



En effet, l'intervention de professionnels du bâtiment (plombiers, électriciens, plaquistes, carreleurs, maçons...) **peut polluer par des fibres d'amiante** le local qui en contient (logement, local commercial, annexes...) et exposer les occupants.

POUR EVITER CELA :

S'assurer que le permis de construire a été délivré APRES le 1^{er} juillet 1997 :

Si c'est le cas il n'est pas supposé y avoir d'amiante dans votre habitation car c'est un matériau interdit d'utilisation après cette date.

Faire réaliser un **Diagnostic Technique Amiante (DTA) dans les habitations dont le permis de construire a été délivré AVANT le 1^{er} juillet 1997.**

Le Diagnostic Technique Amiante est un repérage visuel et porte sur les parties visibles de l'habitation comme les plafonds ou les canalisations : il est donc insuffisant dans le cadre de travaux de rénovation.

En cas de travaux, faire réaliser un **Diagnostic Avant Travaux (DAT) dans les habitations dont le permis de construire a été délivré AVANT le 1^{er} juillet 1997.**

Le Diagnostic Avant Travaux permettra de savoir s'il y a de l'amiante à l'intérieur des parties du bâtiment où seront réalisés les travaux (exemples : colle sous un carrelage, enduit dans un mur, canalisation enterrée, etc.).

PAS DE DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX = PAS D'INTERVENTION

Si le Diagnostic Technique Amiante et / ou le Diagnostic Avant Travaux ont défini la présence d'amiante, il faut faire intervenir une entreprise formée à ce risque (entreprise formée sous-section 4 ou sous-section 3 si travaux de retrait ou de démolition) qui prendra les mesures de sécurité nécessaires pour ne pas exposer les salariés ni les occupants de l'habitation. Les déchets seront également éliminés en sécurité par cette entreprise : pas de gravats dans les ravines qui vont polluer notre île et intoxiquer nos enfants !



Contactez un diagnostiqueur pour faire réaliser un Diagnostic Technique Amiante ou un Diagnostic Avant Travaux :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable>.

gouv.fr/index.action

OU



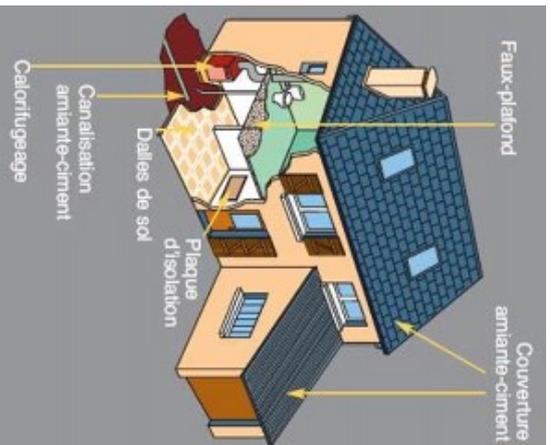
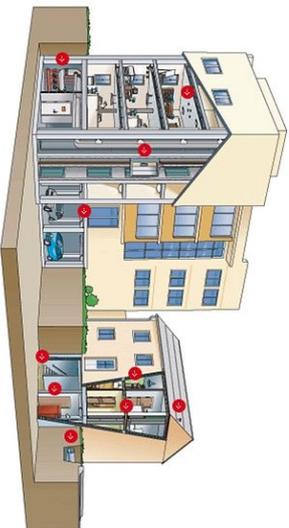
L'amiante, un risque qui nous concerne

Amiante : un risque qui nous concerne

J'ai des travaux de rénovation ou de maintenance à réaliser dans des locaux dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 ?

Qui ? Comment ?

Dans les bâtiments construits avant 1997, l'amiante est encore partout



Définition des travaux
Le DO* détermine les travaux à réaliser

Repérage préalable de l'amiante
Le DO fait appel à un diagnostiqueur amiante certifié

Choix d'une entreprise spécialisée
Le DO choisit une entreprise **Sous Section 4** si intervention sur amiante sans retrait ou certifiée **Sous Section 3** si retrait préalable

L'entreprise transmet le mode opératoire des travaux à réaliser à l'Inspection du travail et la CGSS
Le mode opératoire doit être transmis avant le début des travaux

Suivre la bonne réalisation des travaux
Le DO s'assure que le mode opératoire et les moyens de protections définis par l'entreprise sont respectés

*DO (Donneur d'ordre)
= Propriétaire ou locataire

Un Diagnostic Technique Amiante est incomplet, il faut un Diagnostic Avant Travaux

